

employed as a Public Servant or elsewhere within Canada. Therefore, in the event of a future recurrence, a subsequent claim may be submitted.

We hope that these procedures and instructions will assist employees and their managers/supervisors when submitting claims under the Workers' Compensation Board Act.

Should you have any questions relating to "Injury/Illness on Duty" claims, please do not hesitate to contact ABMS. A supply of relevant forms and information booklets may be obtained through ABMS.

This circular document is cancelled as of December 31, 1990.

pendant toute sa carrière, que celui-ci soit fonctionnaire ou non. Ainsi, en cas de nouvelle blessure au travail ou de maladie professionnelle, une autre réclamation pourra être présentée.

Nous espérons que ces procédures et instructions seront utiles pour les employés et leurs gestionnaires/superviseurs qui présentent une réclamation aux termes de la Loi sur les accidents du travail.

N'hésitez pas à contacter ABMS pour toute autre question à propos des réclamations ou pour obtenir un stock de formulaires et de brochures.

La présente circulaire expire le 31 décembre 1990.

pour Le Sous-secrétaire d'Etat
aux Affaires extérieures


for Under-Secretary of State
for External Affairs